

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011.

L'an deux mil onze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12 (à compter du 11 ^{ème} bordereau)
Nombre de conseillers votants	12
Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2011	

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Philippe LE BERIGOT (à compter du 11^{ème} bordereau), Yves BRIEL, Christophe LE MENE, Hubert O'NEILL, Ronan MERINI et Mesdames Anne DANET, Yanne RIGUIDEL et Catherine LE ROUX.

Absents : Monsieur Lionel GUILLEVIC.

Absents excusés : Madame Anne BURBAN, Messieurs Philippe LE BERIGOT (jusqu'au 10^{ème} bordereau inclus) et Patrick DUBOIS.

Monsieur Philippe LE BERIGOT donne pouvoir à Monsieur Jean PRESSARD

Secrétaire de Séance : Monsieur Ronan MERINI est élu secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 28 octobre 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Pole artisanal du Grégan : Passation d'un avenant de plus de 5% au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Camping – installation solaire thermique collective – plan de financement,
- Logement de fonction de l'ancienne école publique – bail précaire – préavis de départ,

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Le Maire rappelle que Monsieur Gérard GABELLEC a été remplacé au 1er janvier 2011 au poste de comptable de la Trésorerie de Vannes-Ouest par Monsieur Daniel MARTINETTI.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil au comptable du Trésor, receveur de la collectivité,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel MARTINETTI au taux plein à compter du 1er janvier 2011,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC) 2011.

Le Maire indique que le département du Morbihan participe au financement des travaux de voirie réalisés par les communes dans le cadre du PDIC.

Le Maire rappelle que le programme de voirie 2011 a consisté en la réfection de la place de l'Eglise, la place et la route de Kergonan, ainsi que la route de Brouel (au Poulfanc). Ces travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise Eurovia. Les travaux s'élèvent à la somme de 302 256,79 € HT, soit 361 499,13 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du département au titre du PDIC 2011 d'un montant de 7 625 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE : PASSATION D'UN AVENANT POUR FIXER LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2011-2012.

Vu la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph,

Vu la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,

Vu l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public, (1292,65 par élève de maternelle et 465,24 par élève d'élémentaire)

Vu le caractère social d'un service de cantine scolaire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :
 - o 12 élèves de classe maternelle X 2250 € = 27 000 €
 - o 22 élèves de classe primaire X 500 € = 11 000€,
 Soit un total de 38 000 € (dont 10% d'insularité), ce qui correspond à un augmentation de 17,88% de la participation communale,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 novembre 2002,
- de fixer le montant de la participation de la commune pour mesure à caractère social (cantine scolaire) à 6306,86 € (2,66€ par repas X 2371 repas servis lors de l'année scolaire précédente). Lors de la délibération du 20 novembre 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à hauteur de 1,5€ pour le premier semestre scolaire, puis à hauteur de 2,5€ à compter du 1^{er} janvier 2011 pour tenir compte de l'augmentation des prix pratiqués par le prestataire de repas. Le coût du repas ayant de nouveau augmenté avant la rentrée scolaire, il est proposé d'augmenter la participation de la commune en conséquence.

OBJET : BUDGET MOUILLAGE : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 présentée ci-dessous a pour objet de permettre l'admission des restes en non-valeurs votée par le Conseil municipal en septembre 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget Mouillages 2011 présentée ci-dessus :

► SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
65	654	Perte sur créances irrécouvrables		+ 320,09
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	charges générales de fonctionnement	- 320,09
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION NOUVELLES				0,00
NOUVEAU TOTAL DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION				130 856,67

RECETTES D'EXPLOITATION

TOTAL DE L'ENSEMBLE DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION

130 856,67

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 présentée ci-dessous a pour objet de transférer des fonds du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 011 (charges à caractère général), afin de pouvoir procéder au paiement des dernières factures de décembre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2011 de la commune présentée ci-dessus :

► SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
011	61522	Entretien de bâtiments		+ 15 000,00
022		Dépenses imprévues de fonctionnement	charges générales de fonctionnement	-15 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NOUVELLES				0,00
NOUVEAU TOTAL DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				2 255 768,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DE L'ENSEMBLE DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2 255 768,43

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA POSE DE FOURREAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil Communautaire de Vannes Agglo a voté le 21 avril 2011 une délibération instituant un fonds de concours pour la desserte en fibre optique.

La participation de Vannes Agglo porte sur la pose de fourreaux dédiés aux télécommunications lors de travaux commencés entre le 22 avril 2011 et le 31 décembre 2011. Le cofinancement s'élève à 30% du montant HT des travaux.

Les fourreaux ayant bénéficiés de ce fonds de concours, seront mis à disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de versement du fonds de concours pour la desserte en fibre optique.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX

Le Maire rappelle que le garage n°2 près de l'église est actuellement inoccupé. La Commune a été saisi d'une demande de location de ce garage à compter du 1^{er} décembre 2011. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la conclusion d'un contrat de location.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure un contrat de location pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2011, renouvelable une fois,
- de fixer le montant du loyer trimestriel à 100 euros,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE A LA SOCIETE TUPIN PERE ET FILS

Le Maire rappelle au conseil que le contrat avec la société TUPIN père et fils, portant occupation privative du domaine public à titre précaire et révocable d'un local situé dans l'école publique, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 11 avril 2008, le conseil lui a délégué le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 du CGCT).

Après délibération et à la majorité (11 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat pour un an et de passer le montant de la redevance mensuelle de 130€ à 150 €.

Un Conseiller a décidé de s'abstenir, faisant remarquer que le local pourrait servir à la petite enfance.

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE AB822

Le Maire expose au Conseil que la parcelle AB822, pourrait faire l'objet d'une cession et qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de 4 m de terrain sur cette parcelle.

Cette acquisition présente un intérêt majeur puisque l'acquisition de cette bande de 4m située le long de la parcelle AB 622 permettra l'accès et le désenclavement de la parcelle AB 495 dont la commune sera la propriétaire à la fin du portage foncier supporté par Vannes Agglo.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son approbation pour que le Maire entreprenne les démarches nécessaires à cette acquisition.

OBJET : ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES SITES MEGALITHIQUES MAJEURS DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN

Le Maire rappelle que le 20 novembre 2010, le Conseil municipal a émis un avis favorable au principe de création et de participation à une association qui portera le dossier de candidature au classement au patrimoine mondiale de l'UNESCO les monuments mégalithiques du sud Morbihan.

Le Maire rappelle qu'en 1996, Carnac a été inscrite dans la liste complémentaire à l'UNESCO, qu'en 2002, lors de sa visite, Monsieur Jean-Jacques AILLAGON, Ministre de la Culture avait décidé de la mise en valeur du site. En 2006 a été créé un comité scientifique pour l'étude et la valorisation du site de Carnac, présidé par Yves COPPENS.

L'association a été créée le 1^{er} décembre 2011 et a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- « Coordonner les actions des communes concernées par la candidature à l'inscription au patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- Favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques ;

- Coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO ;
- Développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »,
- d'adopter les statuts de l'association « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PARCELLE C867 : SOLLICITATION DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

La municipalité avait engagé une procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de promotion et de préservation de l'intégralité du site du Cromlech.

La négociation engagée avec la propriétaire de ce terrain s'est heurtée à un refus catégorique de cette dernière. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen pour acquérir ce bien immobilier, c'est pourquoi le Maire sollicite le Préfet de Région et le Conseil Général pour mener à bien cette acquisition.

Le Maire résume ainsi le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Le projet consiste en l'acquisition de la parcelle cadastrée C867, qui est située dans l'enceinte du Cromlech, dans le but de préserver le patrimoine archéologique de la commune, et qui se trouve dans un état d'abandon manifeste, eu égard au projet d'inscription de ce monument au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les dolmens couchés et la végétation non contrôlée risquent à jamais de détruire ce site inestimable. La propriétaire dénie toute valeur à ce site.

Ce site est classé monument historique. La DRAC n'a jamais à ce jour pu accéder à la parcelle pour entreprendre des fouilles et entretenir les monuments. En 2009, un des co-héritiers nous a cédé la parcelle n° 868.

Une autre co-héritière depuis cette date n'a manifesté que de la mauvaise volonté. Ce terrain lui appartient, mais il convient, dans le cadre où cette dernière envisagerait de nettoyer ce terrain, de signaler dès à présent que toute atteinte au sous-sol et menhirs en place est soumise à l'avis de la DRAC, de l'architecte des bâtiments de France ; l'entreprise choisie devra être qualifiée pour ces travaux risquant de dénaturer ce patrimoine dont elle est responsable.

En conséquence de quoi, il a été fait appel un huissier, qui à partir des propriétés voisines a pu constater l'état de délabrement de plusieurs monuments et l'atteinte portée à ces derniers par les racines des arbres, lierres et racines de bambous. Cette procédure d'expropriation fera suite à l'état d'abandon manifeste.

Le Maire souligne l'intérêt public de cette enceinte mégalithique visitée cet été, par plus de 30 000 visiteurs soucieux de notre patrimoine commun.

Le Maire rappelle que, par sa délibération du 02 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la promotion et à la

préservation de l'intégralité du site du Cromlech, correspondant à la parcelle C867, propriété de Mme BOULAY Annie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'aide du Préfet de Région et du Conseil Général dans sa démarche d'acquisition de la parcelle cadastrée C 867.

La Commune reste toutefois ouverte à une concertation avec la propriétaire.

OBJET : MODALITES D'UTILISATION DU LOCAL DU CAMPING PAR LES JEUNES

Vu la commission jeunesse du 14 décembre 2011,

Vu l'adoption par le Conseil municipal des mesures proposées par la commission, il est proposé de maintenir la mise à disposition d'un local dans les conditions différentes.

Une réunion sera organisée pour l'élaboration du règlement d'utilisation du local. Cette réunion serait également l'occasion de permettre la validation des candidatures d'un ou deux référents adolescents qui seraient amenés à rendre compte à un ou deux adultes référents. Cela permettra de responsabiliser les jeunes dans l'utilisation qui sera faite de la salle, et aussi, pour la Commune d'avoir des interlocuteurs privilégiés.

D'autre part, la commission souhaiterait que les jeunes soient associés à la vie municipale, notamment en leur permettant d'assister à des travaux de commission, par exemple.

Le Conseil prend connaissance des dégradations commises dans les vestiaires du camping municipal. Il se réserve la possibilité de porter plainte et décide d'entamer une démarche de prévention en direction des jeunes de l'île et de leurs parents.

OBJET : POLE ARTISANAL DU GREGAN : PASSATION D'UN AVENANT DE PLUS DE 5% AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle le contexte du projet de création d'un pôle artisanal à l'île aux Moines.

Le Maire explique que le coût des remblais n'était pas inclus dans l'estimation initiale, mais que pour pouvoir bénéficier de la subvention du Conseil général sur ces travaux, il est nécessaire de les inclure dans le marché.

De sorte que le montant de l'AVP s'élève maintenant à la somme de 540 347,95 € HT réparti comme suit :

- 480 297,95 € de travaux sous maîtrise d'ouvrage GBS,
- 60 050 € sous autre maîtrise d'ouvrage (SDEM,...).

Au vu de ces éléments et de l'évolution du coût des travaux, la mission de maîtrise d'œuvre exercée par la société Géo Bretagne Sud nécessite un avenant. En effet le coût des travaux sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études était estimé à 300 000 € HT au lancement du marché, l'évaluation au stade AVP le définit à 480 000 € HT.

La mission, initialement prévue à 13 200 € HT (phase 3) pour un montant estimé à 300 000 € de travaux doit donc être revue. Elle est réévaluée à 21 120 € HT soit un taux de rémunération de 4.4 % du coût des travaux sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude. Le taux reste identique à la proposition d'origine.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Après délibération et à la majorité (11 voix pour et 1 contre), le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, avec la société Géo Bretagne Sud.

OBJET : CAMPING – INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIVE – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir une installation solaire thermique pour l'eau chaude du camping.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant HT en euros	Nature	Montant HT en euros	%
Fourniture et pose de l'installation solaire	15 681,42	Département	8136,28	51,885
		ADEME	4408,86	28,115
		Autofinancement	3136,28	20
Total	15 681,42	Total	15 681,42	100

Après délibération et à la majorité (11 voix pour - 1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à solliciter les aides du Département et de l'ADEME,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : LOGEMENT DE FONCTION DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE – BAIL PRECAIRE – PREAVIS DE DEPART.

Le logement de l'ancienne école publique fait l'objet d'un bail précaire se terminant au 14 mai 2012.

Ce bail stipule que : « La résiliation par le bailleur ou les preneurs pourra intervenir après préavis de trois mois partant du premier jour du mois suivant, par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Les locataires demandent à la Commune la possibilité de réduire le délai de préavis de trois à un mois.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil municipal refuse de réduire le délai de préavis à un mois. Le Conseil réexaminera cette requête à la condition du maintien des horaires habituels d'ouverture durant les fêtes de fin d'année (week-end de Noël et de 1^{er} de l'an inclus).

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : 14 janvier 2012 à 11h00,
- Fermeture de la mairie le samedi 24 décembre

La séance est levée à 21h00.

Fait à l'Île aux Moines, le 19 décembre 2011,
Le Maire, Jean PRESSARD.